YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION 98/03/324

OBJET : **AMENAGEMENT DE POINTS D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**
demande de subventions auprès de Conseil Général de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 92-9-06 en date du 19 novembre 1992 relative à l'aménagement de points d'eau pour la lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT que cette mesure d'aide aux communes quant à la réalisation de tels points d'eau ne porte que sur la prise en charge de la fourniture et de la pose de poteaux d'incendie, à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux correspondants,

CONSIDERANT que les premiers travaux d'urgence, d'un montant estimatif d'environ 164 000 F du programme d'amélioration de la défense incendie de la commune, passent par la pose d'hydrants isolés, sans renforcement du réseau, aux lieux suivants :

- angle Allée Verte et CR n° 13,
- angle des rues Daniele Casanova et Caresmentrant,
- angle des rues de la Sablière et René Coty,
- angle rues Thésée et de la Sablière,
- angle des rues de Concy et de Mendig,

VU l'avis des commissions finances et travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne l'octroi de subventions d'investissement au taux maximum correspondant à l'opération définie ci-dessus,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui de la demande de subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 054, nature 23129,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN.

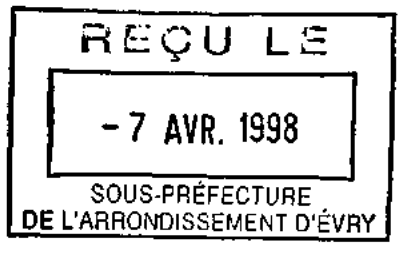

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 7.4.1998 et de la publication
le 31.3.1998
Le Maire.

